

Note relative au plan égalité professionnelle 2025-2027

Comme de nombreux autres établissements, et la société française dans son ensemble, l'URCA constate encore des disparités professionnelles entre les femmes et les hommes, que cela soit en matière de parcours professionnel, de rémunération et de représentation dans les instances de décision. Ce plan d'égalité professionnelle vise à réduire ces inégalités et à promouvoir un environnement de travail juste et inclusif pour toutes et tous. Il définit des objectifs d'amélioration pour l'établissement et son personnel. Il repose sur une analyse comparative régulière de la situation entre les femmes et les hommes, ainsi que sur une évaluation des mesures du plan précédent, le tout dans le cadre d'un dialogue social constructif.

Structuré autour de quatre axes stratégiques, le plan 2025-2027 inclut de nombreuses actions, qu'il s'agisse de nouvelles initiatives ou de la reconduction d'actions déjà amorcées dans le plan précédent. Le premier axe d'actions vise à **évaluer, prévenir, traiter des écarts de rémunération** entre les femmes et les hommes. Le deuxième est consacré à garantir **une égalité d'accès pour les femmes et les hommes aux corps et emplois**. Le troisième promeut **l'équilibre entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale** tandis que le dernier vise à **prévenir et traiter les discriminations, actes de violences, harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes**. Chacune de ces actions est dotée d'une ou un responsable, d'un indicateur de suivi et d'un calendrier d'exécution (voir les tableaux synthétiques en fin de document).

Le suivi de ce plan sera assuré par un comité égalité, composé du président, de la vice-présidente déléguée à l'égalité femmes hommes et à la lutte contre les discriminations, du vice-président délégué aux ressources humaines, de la chargée de mission violence sexiste et sexuelle, de la chargée de mission signalement, de la directrice des ressources humaines (DRH) et d'une chargée d'étude RH. Ce comité se réunira *a minima* tous les six mois pour faire le point sur l'avancement des actions et pourra convier, en fonction des besoins, les directions, vice-présidences et référentes mentionnés dans ce plan.

Ce plan a reçu un avis favorable du comité social d'administration le 26 novembre 2024.